

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 377 (complété par l'article 15 de la loi n°94-126 du 11 février 1994) et 382 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Vu notre ordonnance du 14 mai 1998 désignant Mme Evelyne HENAULT et M. Hervé BOUGEARD en qualité de commissaires à la scission dans l'opération d'apport partiel d'actif du fonds de commerce « Le Procope » effectué par la société JAPI à la SAS 17 boulevard des Capucines ;

Vu la lettre de M. Hervé BOUGEARD en date du 15 juin 1998, mettons fin à la mission de ce dernier.

Nommons, en remplacement, : M

Domitille Leclercq

demeurant : 98 bis Bd Haussmann 75008 Paris

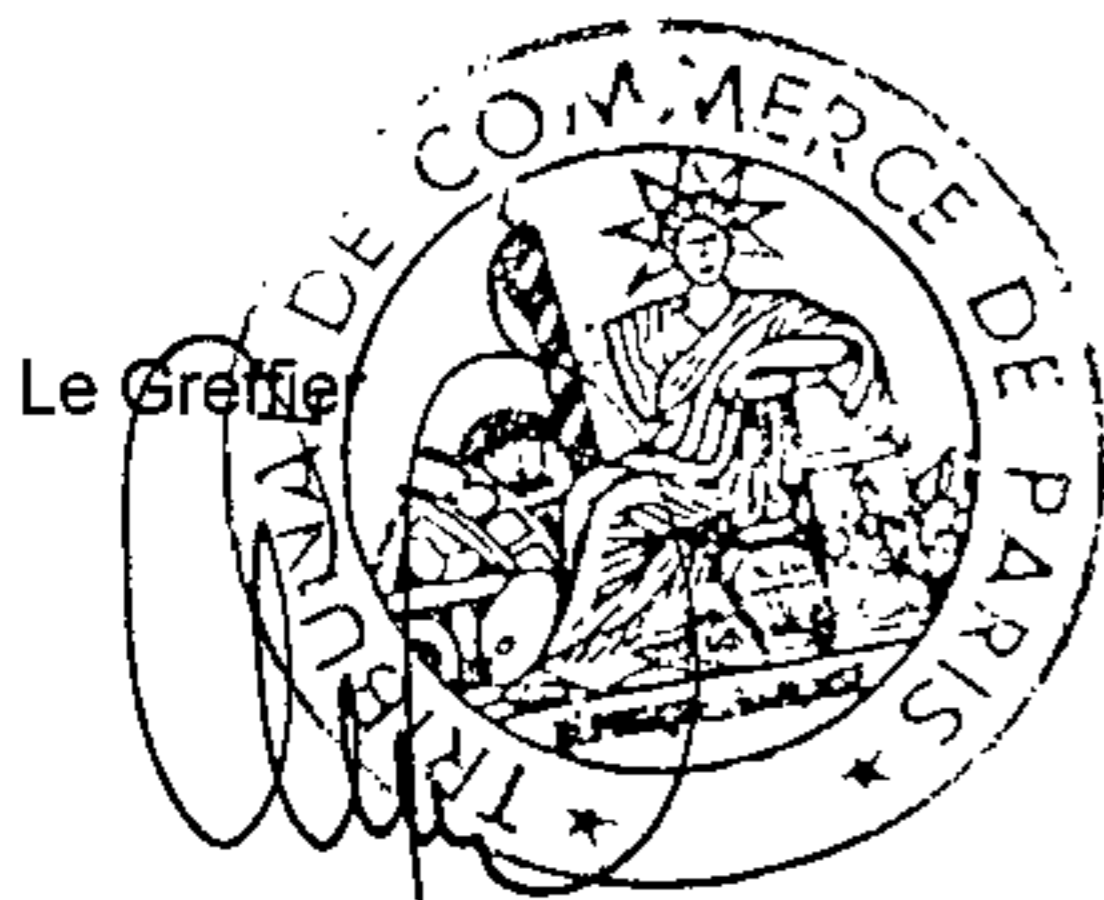
en qualité de commissaire à la scission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris, le

23/06/98

Le Président du Tribunal

Jean-Pierre MATTEI



ARICE

Société de Commissaires aux Comptes
et d'Expertise-Comptable

S. A. au Capital de 250.000 Francs

R. C. S. Paris B 347 999 500

N° Ident. Int. : FR 25 347 999 500 - APE 741 C



Monsieur J.P MATTEI
Président du Tribunal de
Commerce de Paris
1 quai de Corse
75181 PARIS CEDEX 04

BUREAU
ARRIVEE

JUN 1998
N° REQUETE
185831

Paris le 15 juin 1998

958 16384

Monsieur le Président,

Sur une requête du 29 avril 1998 (Réf. 127-579) vous avez bien voulu désigner deux commissaires aux apports : Madame HENAULT et Monsieur FEUILLET. Ce dernier ayant décliné la mission qui lui était proposée, vous l'avez remplacé le 14 mai par moi-même, selon votre ordonnance dont copie jointe.

Cette nomination m'a honoré et je vous en remercie.

Les sociétés SAS JAPI et SAS 17 BD DES CAPUCINES ne souhaitant pas voir leur opération retardée, je me suis attaché à intervenir vite avec les collaborateurs de notre cabinet.

Lors d'une réunion de travail récente ma consoeur Évelyne HENAULT et moi-même avons constaté que nous avons chacun à connaître, mais à des titres opposés, la même instruction diligentée par le Président MATHIS du Tribunal de Saint Pierre et Miquelon. Ma consoeur l'a donc contacté pour l'informer de notre collaboration sur votre désignation et lui demander si celle-ci était susceptible de gêner la procédure en cours.

Monsieur le Président MATHIS nous a indiqué qu'il n'éprouvait pas de gêne à ce que nos équipes travaillent de concert. Toutefois, d'un point de vue formel il ne souhaite pas qu'une des parties à sa procédure puisse pouvoir excepter d'une insuffisance d'indépendance entre Madame HENAULT et moi-même.

Si vous y avez convenance et de sorte que les travaux déjà accomplis n'aient pas à être transmis ou repris, le Président MATHIS ne verrait aucun inconvénient à ce que vous nommiez mon associée Madame Florence REBOUL en mes lieu et place (ma consoeur Madame HENAULT n'a pas d'associé).

23

PARIS : 10, rue Duphot - 75001 - Tél. 01 42 60 27 27 Fax 01 42 60 27 77
40, boulevard de Magenta - 75010 - Tél. 01 42 06 75 49 Fax 01 42 06 68 02

E Mail : Henri.Bougeard@InfoRoute.cgs.fr

E Mail : Florence.Reboul@InfoRoute.cgs.fr

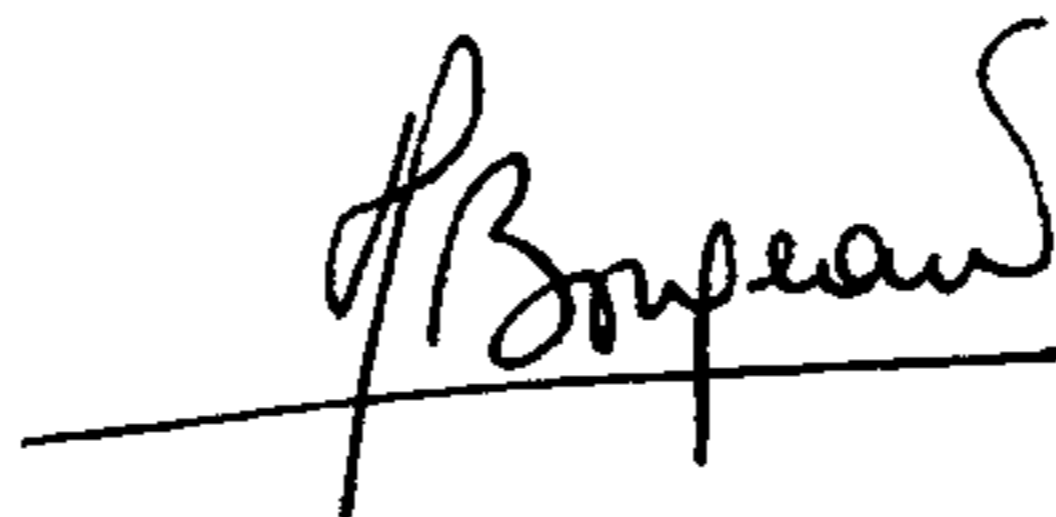
Membre de la Compagnie Régionale de Paris et inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris Ile-de-France

Mais vous pouvez souhaiter nommer un tout autre commissaire. En ce cas j'ai à souligner l'avance prise par ma consœur sur les travaux en cause de sorte que ce soit elle que vous mainteniez sur la mission.

Bien évidemment ma consœur et moi même avons informé les sociétés SAS JAPI et SAS 17 BD DES CAPUCINES de cette deuxième circonstance susceptible de retarder leur opération.

En vous redisant l'honneur que me fait la confiance que vous me témoignez, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et très dévoués.

Hervé BOUGEARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bougeard', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 377 (complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994) et 382 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE SAS JAPI

ET LA SOCIETE SAS 17 BOULEVARD DES CAPUCINES

Nommons

:M

demeurant :

*M. Mercier Evelyn⁽¹⁾
Marie Bourgeois⁽²⁾*

en qualité de commissaire à la scission .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier,

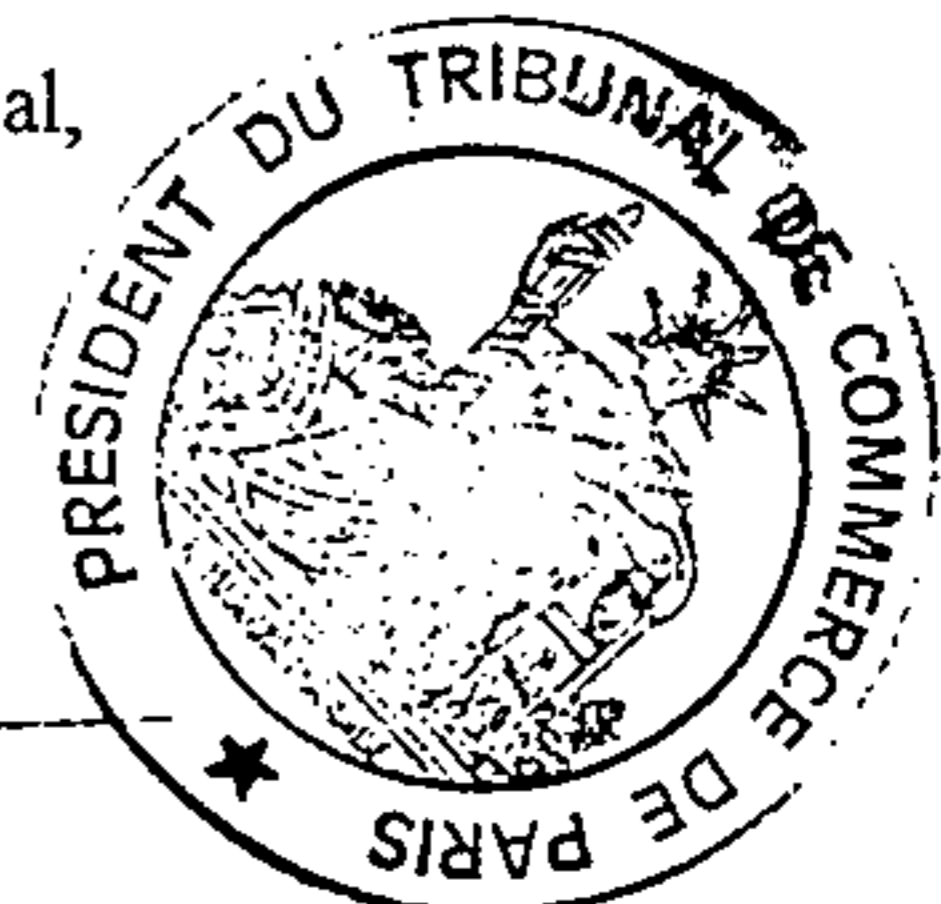


A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris le

Le Président du Tribunal,

J-P. MATTEI



REQUETE CONJOINTE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Jacques BLANC,
demeurant à PARIS(75009), 4 boulevard des Capucines
représentant permanent de la Société PJB HOLDING, Président de la SAS JAPI 127.579.
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Francs, dont le siège est à PARIS
(75006), 13 rue de l'Ancienne Comédie,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro
B 342 757 036

BUREAU 616
ARRIVE LE

29 AVR. 1998

N° REQUETE

98-35094

98-420

Société ci-après désignée « LA SOCIETE APORTEUSE »

D'une part,

ET :

Monsieur Pierre BLANC, 95 B 16.384 .
demeurant à PARIS (75009), 4 boulevard des Capucines,
agissant en qualité de Représentant Permanent de la société PJB HOLDING, Président de la
SAS 17 BOULEVARD DES CAPUCINES,
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 Francs, dont le siège est à PARIS
(75009), 4 boulevard des Capucines,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 403 363 781

Société ci-après dénommée « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »

D'autre part,

ONT L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

Les Dirigeants des Sociétés JAPI et SAS 17 BOULEVARD DES CAPUCINES ont étudié
le projet d'apport partiel d'actif du fonds de commerce agencé « LE PROCOPE » par la
Société JAPI à la SAS 17 BOULEVARD DES CAPUCINES, l'activité de cette société
serait exclusivement la branche d'activité restauration à l'exclusion des activités liées aux
immeubles et valeurs financières.

En vertu des dispositions des articles 377 de la Loi du 24 juillet 1966, un Commissaire à la
Scission et aux Apports doit être désigné par Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de PARIS, statuant sur requête avec pour mission de se prononcer sur les
modalités de l'apport.

C'est pourquoi les requérants demandent conjointement qu'il vous plaise de bien vouloir
désigner un Commissaire à la Scission et aux Apports, chargé d'établir un rapport sur
l'évaluation de la branche d'activité transmise, rapport qui sera transmis à l'Assemblée
Générale de la Société Bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Le Commissaire étant soumis à l'égard des sociétés participantes aux incompatibilités prévues à l'article 220 de la Loi sus visée. Il est précisé que les Commissaires aux Comptes des Sociétés sont :

Pour la Société JAPI

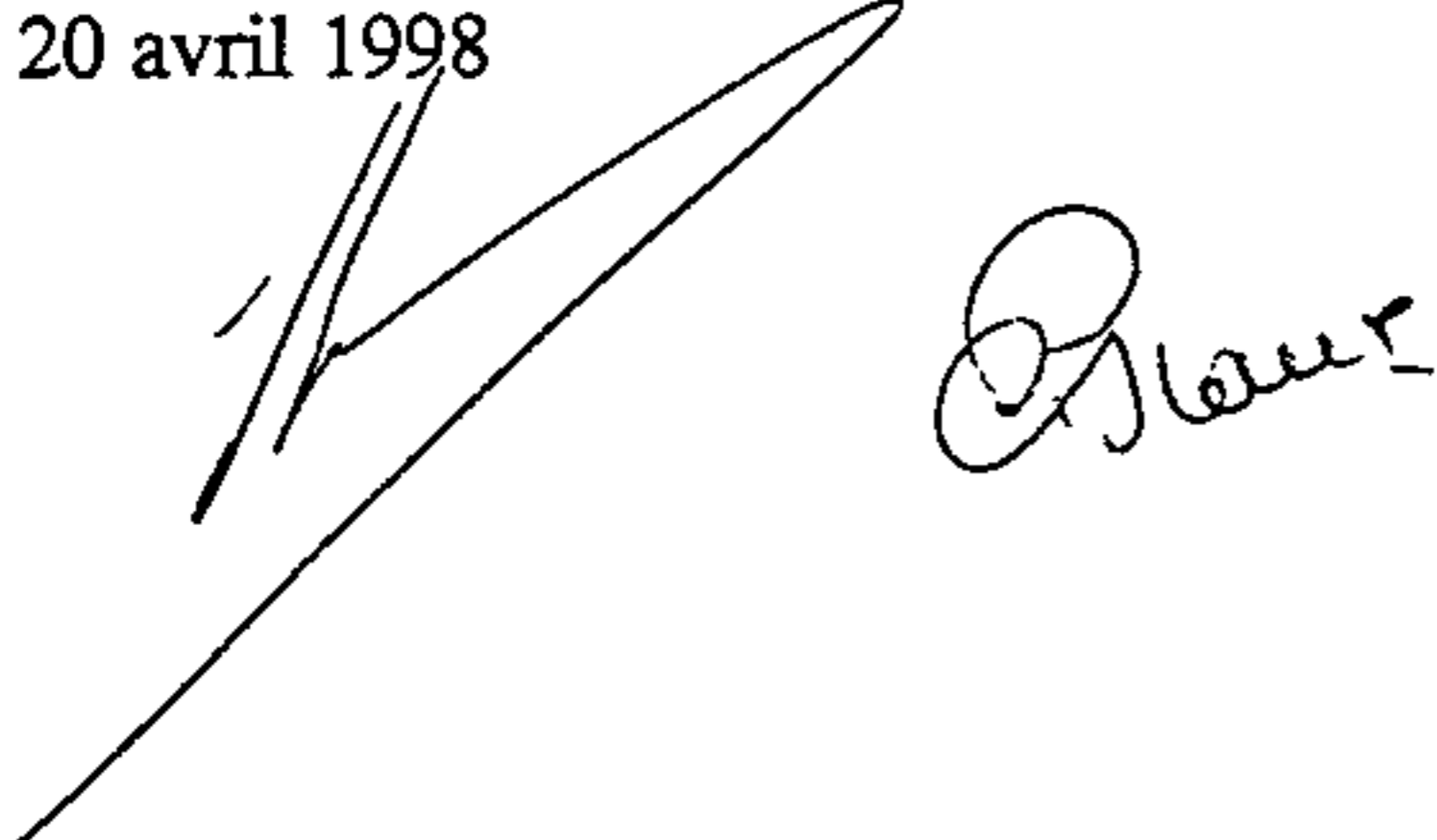
- Commissaire Titulaire : La Société FIDUCIAIRE DE France
dont le Représentant est Monsieur Gérard BIZIEN
domiciliée à PARIS LA DEFENSE (92923), Immeuble KPMG, 3 Cours VALMY
- Commissaire Suppléant : Monsieur Jean AUMAITRE
demeurant à CLERMONT FERRAND (63000), 31 rue André THEURIET

Pour la Société SAS 17 BOULEVARD DES CAPUCINES

- Commissaire Titulaire : La Société FIDUCIAIRE DE France
dont le Représentant est Monsieur Gérard BIZIEN
domiciliée à PARIS LA DEFENSE (92923), Immeuble KPMG, 3 Cours VALMY
- Commissaire Suppléant : Monsieur Jean AUMAITRE
demeurant à CLERMONT FERRAND (63000), 31 rue André THEURIET

Fait à PARIS

le 20 avril 1998

The image shows two handwritten signatures. The first is a large, stylized signature that appears to be 'G. Bizien'. The second is a smaller, more cursive signature that appears to be 'J. Aumaitre'.